**REGLEMENT INTERIEUR**

**Les objectifs**

Créer un lieu d’expression des jeunes du village, favoriser les débats et les échanges.

Faire participer les jeunes à la vie de la commune :

 Améliorer la vie du village à travers la mise en place de projets.

**Les règles déontologiques**

Respect la liberté absolue de la conscience de l’enfant et la notion de laïcité.

 Le Conseil Municipal des Jeunes est avant tout un espace de propositions, voire de décision (dans le cadre du fonctionnement interne du CMJ) et d’expression où les jeunes peuvent émettre librement leurs avis sur les différents sujets et projets qui les concernent et qu’ils désirent voir aboutir.

**Rôle des encadrants**

Accompagner les jeunes dans leur organisation au sein des commissions et à progresser dans leur réflexion.

 Susciter et initier l’échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l’avancement de leurs projets.

Veiller à l’écriture du compte rendu

Aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une plus grande autonomie.et veiller au respect. En cas de non-respect des règles, avertir les parents et/ou sanctionner par une exclusion temporaire des réunions de travail.

**Sa mission**

Force de consultation : il donnera son avis sur des projets qui lui seront proposés. Il établira les liens entre les jeunes et les représentera auprès de la municipalité.

Force de proposition : il élaborera des projets.

**Fonctionnement**

Les jeunes pourront inviter les élus du Conseil Municipal concernés par le projet, avant de délibérer au Conseil Municipal des Jeunes. Les projets du CMJ pour les investissements devant faire l’objet d’une délibération du Conseil Municipal, ils seront présentés par Monsieur Le Maire ou son représentant.

Les échanges du CMJ portent principalement sur les thématiques : environnement, sécurité, sport et loisirs et solidarité.

**Règles communes au Conseil Municipal des Jeunes**

* Prévenir en cas d’empêchement
* Arriver à l’heure
* Lever la main avant de prendre la parole
* Etre respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur
* Ne pas tenir de propos injurieux
* Ne pas porter de jugement de valeur
* Les conseils municipaux sont publics

**Le Conseil Municipal des jeunes ;**

* est un lieu de parole et d’échange entre élus et jeunes de Neuille pont Pierre.
* est force de proposition dans la mise en œuvre de projets d’intérêts communs en matière d’environnement, de sport et loisir, de sécurité routière et de solidarité.
* est un lieu de représentativité et d’information ;

**Pour être électeurs**

Sont électeurs, tous les jeunes CE2, CM1, CM2, habitants Neuille Pont pierre scolarisés ou non dans la commune. Les enfants scolarisés en écoles élémentaires à Neuille Pont Pierre (école Jacques Prévert et école Jeanne d’Arc) sont inscrits d’office sur la liste électorale. Les enfants non scolarisés sur la commune devront venir s’inscrire à la mairie, accompagnés d’un des parents et avec un justificatif de domicile, avant le 23 septembre 2023

 **Pour être éligible** :

Il faut habiter Neuille Pont Pierre et être inscrit sur la liste électorale, faire librement acte de candidature et avoir une autorisation parentale. Les candidatures sont à déposer à la mairie avant 8 Octobre 2023. (Fiche ci-jointe, accompagnée d’un document attestant de l’identité du candidat, de son âge et de sa domiciliation sur la commune : Passeport, carte d’identité, livret de famille...) ou à transmettre par mail.

**Droits et devoirs du jeune** **conseiller**

**Les devoirs** :

- S’investir dans les projets du Conseil Municipal Jeunes, être respectueux et communiquer avec les membres du CMJ

 -Etre porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes du village et à assister aux réunions et s’informer des besoins des jeunes de la commune

 - Informer les jeunes du village des actions du CMJ

**Les droits**

- Proposer des projets ou actions

- Exprimer ses opinions –

- S’impliquer dans des actions locales -

 - Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

**Démission**

En cas de démission, sera élu(e) le(la) jeune dans la liste des candidat(e)s non élu(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage.

**° Dates à retenir :**

**- 23 Septembre 2023**; Date limite pour l’inscription sur la liste électorale

- **8 Octobre2023**: date limite pour le dépôt des candidatures jusqu’à 17h30 (autorisation parentale + bulletin de candidature)

-  **Du 9 Octobre au 20 Octobre** : Préparation de la campagne électorale

-  **Du 21 Octobre au 8 Novembre 2023:** Campagne électorale (Affichage)

- **9 Novembre 2023 :** Elections( de 15h30 à 17h30 salle du conseil) et information sur le rôle du jeune élu

- **Mercredi 22 Novembre 2023 à 18h00 :** Premier conseil municipal des jeunes avec l’élection du Maire des jeunes, des adjoints,

La charte est consultable sur : **www.neuillepontpierre.fr**

Contact : mairie 0**2 47 24 54 84**

La charte du CMJ est consultable sur : [**www.neuillepontpierre.fr**](http://www.neuillepontpierre.fr)

Règles communes au Conseil Municipal des Jeunes :

• Prévenir en cas d’empêchement

• Arriver à l’heure

 •Lever la main avant de prendre la parole

• Etre respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur

 • Ne pas tenir de propos injurieux et ne pas porter de jugement de valeur

 • Les conseils municipaux sont publics

 **Droits et devoirs du conseiller jeunes**

**Les devoirs**

Il s’engage à :

-S’investir dans les projets du Conseil Municipal Jeunes, être respectueux et communiquer avec les membres du CMJ

 -Etre porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes du village et à assister aux réunions et s’informer des besoins des jeunes de la commune et informer les jeunes du village des actions du CMJ

**Les droits**

Proposer des projets ou actions, exprimer ses opinions, s’impliquer dans des actions locales, donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

**Démission**

En cas de démission, sera élu(e) le(la) jeune dans la liste des candidat(e)s non élu(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage. Il n’y aura pas de remplacement